



CPAS BRUXELLES

 **COPIE**

DEPARTEMENT DES PROPRIETES

Votre correspondant :

Thierry TIMMERMANS
Directeur Général
Tél : 02/543 62 60
Fax : 02 / 543 61 17
Email: ttimmermans@cpasbru.irisnet.be
N/Ref. : TT
V/Ref. :
Annexes :

Bruxelles Environnement
IBGE - Institut Bruxellois pour la Gestion de
l'Environnement
Gulledelle 100

1200 BRUXELLES

27 NOV. 2013

Bruxelles, le

A l'attention de M. Frédéric Fontaine, Directeur général

Monsieur,

Concerne: *Danger potentiel des champs électromagnétiques liés à la téléphonie mobile - Avenue Malou 60 à 1040 Etterbeek*

Le CPAS de Bruxelles accueille, sur certains de ses biens, des antennes utilisées dans le domaine de la téléphonie mobile et donc émettrices de champs magnétiques. L'installation de ces antennes sur nos immeubles est réglée par voie de convention avec les exploitants des réseaux de téléphonie mobile. Ceux-ci ont la charge d'obtenir les permis requis et d'apporter l'attestation de conformité aux normes prescrites. La production de ces documents est une condition suspensive à la prise d'effet de nos conventions.

Nous ne sommes donc pas les initiateurs des demandes de permis. De plus, nous ne pouvons qu'acter les permis délivrés par les instances compétentes en la matière, dont votre Institut en ce qui concerne les permis d'environnement. Mais la question nous inquiète au premier plan. Des citoyens prétendent, en effet, que la nocivité des installations autorisées serait sous-estimée par les pouvoirs compétents.

Ainsi, nous avons été interpellés par des locataires et des riverains de notre immeuble à l'avenue Jules Malou 60 à 1040 Etterbeek. Ceux-ci nous ont fait part de leurs plus vives inquiétudes, exprimées dans le cadre de l'enquête publique relative à la demande de permis d'urbanisme que Mobistar a introduite pour l'installation de trois mâts pouvant accueillir neuf antennes sur le toit de notre immeuble. Cette demande de permis d'urbanisme complète la demande de permis d'environnement que Mobistar avait introduite auprès de votre Institut.

Selon les informations recueillies par nos services auprès des vôtres, l'IBGE aurait délivré le permis d'environnement le 24 septembre 2013. Ce permis d'environnement aurait ensuite fait l'objet d'un recours auprès du Collège d'Environnement en date du 24 octobre 2013. Sauf erreur, la législation relative aux permis d'environnement laisse au Collège d'Environnement un délai de 60 jours pour

s'exprimer sur ce recours, et l'article 79 de l'ordonnance du 5 juin 1997 relative au permis d'environnement stipule que "la décision du Collège d'environnement remplace la décision dont il est saisi. A défaut de notification de la décision dans ce délai, la décision attaquée, fût-elle tacite, est réputée confirmée".

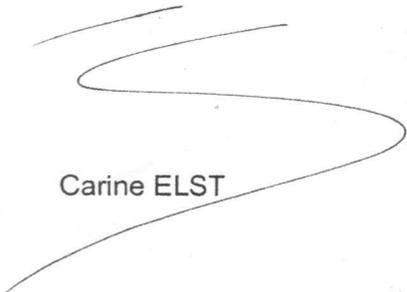
Nous nous permettons d'insister sur notre souhait le plus vif de voir votre Institut s'exprimer de manière expresse sur les effets nocifs évoqués par les personnes qui s'en inquiètent. Nous joignons à la présente la documentation que l'une d'entre elles nous a fait parvenir pour fonder ses griefs.

Le Conseil du CPAS de Bruxelles a décidé d'instaurer un moratoire sur cette proposition de location pour l'installation d'antennes émettrices d'ondes pour téléphonie sur l'immeuble à l'avenue Malou. Ce moratoire sera levé dès que les informations fournies par votre Institut nous permettront de fonder le maintien ou l'abrogation de notre convention avec Mobistar.

Dès lors, une réponse rapide nous obligerait.

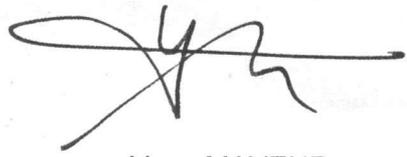
Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Le Secrétaire général,



Carine ELST

Le Président



Yvan MAYEUR

CC: Ministre Evelyne Huytebroeck